

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 05 décembre 2024

**Etaient présents** : BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELANNOY Jean-Luc, DELVALLEE Axelle, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, RENARD Delphine, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : CLIQUET Louis,

**Absents excusés** : TROCHUT Raymond

**Excusés avec procuration** : ALGLAVE Florence, GRATTEPANCE Jérôme, PORTEMONT Anne-Sophie,

<b><u>Nombre de membres</u></b> :	En exercice :	19
	Présents :	14
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	1
	Absents :	1
	Votants :	17

**Secrétaire de séance** : DOCHEZ Vincent,

**Délibération n°** : 2024/38

**OBJET** : **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59, POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune de Quarouble a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire REYLENS-CNP afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6,55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune de Quarouble.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune de Quarouble participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

#### **Le Conseil Municipal ;**

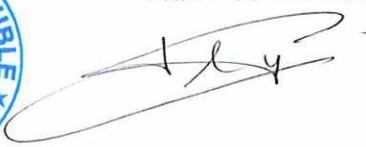
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE**, au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

**Le secrétaire de séance**  
**Vincent DOCHEZ**




**Le Maire,**  
**Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	<b>16 DEC. 2024</b>
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	<b>20 DEC. 2024</b>
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY

